Protection des animaux – informations spécifiques
No 10.2_(1) | janvier 2010

Systèmes de détention pour poules: Poussins et jeunes poules

(Systèmes de détention comprenant plus de 150 animaux)

Ernst Fröhlich,
Centre spécialisé dans la détention convenable de la volaille et des lapins,
Burgerweg 22, CH-3052 Zollikofen
Tel.: (+41) 031 915 35 10
E-Mail: Ernst.Froehlich@bvet.admin.ch
Fax: (+41) 031 915 35 14

Définitions

Surfaces disponibles

Pour le calcul de la densité d'occupation, on ne tient compte que des surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer, appelées ci-après « surfaces disponibles » (ch. 14, tab. 9-1, annexe 1, OPAn).

Elles ne sont considérées comme telles que si

- un espace libre d'au moins 50 cm est réservé au-dessus d'elles,
- elles ont une largeur d'au moins 30 cm,
- elles ont une inclinaison maximale de 12 % et
- les excréments ne jonchent pas la surface (not. 5, tab. 9-1, annexe 1, OPAn)

  Remarque:

  - Dans la procédure d'examen et d'autorisation des systèmes de stabulation selon art. 82 OPAn et conduite par le centre spécialisé pour la détention convenable, volailles et lapins de l'OVF, des dérogations des règles concernant l'espace libre peuvent être accordées pour certains volières.

Perchoirs

Les installations suivantes <u>sont considérées</u> comme des perchoirs:

- les lattes en bois jusqu'à 5 cm de largeur au maximum,
- les perchoirs en matière synthétique,
- le tuyau métallique pelliculé ou non pelliculé et
- les rebords des étages des volières, lorsqu'ils ont une forme adaptée aux poules pour se percher.

Les installations suivantes <u>ne sont pas considérées</u> comme des perchoirs:

- les caillebotis,
- les perchoirs d'accès aux nids et aux chevalets et des perchoirs positionnés au-dessus de l'aire de grattage,
- les éléments de la construction des systèmes comme les échafaudages supportant les surfaces grillagées ou les traverses des chevalets.

Qualité des perchoirs:

Longueur par animal:	Pour chaque poussin et jeune poule jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie 8 cm de perchoirs et pour chaque jeune poule dés la 11e semaine de vie 11 cm de perchoirs doivent être en disponibilité (chi.. 121, tab. 9-1, annexe 1, OPAn)
Espacements:	l'espacement horizontal entre les perchoirs de même hauteur doit être au moins de 25 cm et entre les perchoirs et les parois ou d'autres éléments de construction limitatifs au moins de 10 cm. L'espacement horizontal entre les perchoirs décalés en hauteur peut être plus faible.
Position surélevée:	Les perchoirs doivent être installés sur différentes hauteurs (art. 66, al. 3, let. c, OPAn) ; une partie des perchoirs doit donc être installée en position surélevée (voir croquis). Les perchoirs sont considérés comme surélevés lorsque: - ils sont installés à au moins 50 cm au-dessus du sol du poulailler ou - une poule peut se déplacer en posture normale entre un perchoir et la surface située directement au-dessous du perchoir ou - les perchoirs sont fixés sur les grilles des étages et que celles-ci sont distantes d'au moins 50 cm du sol du poulailler.

Perchoirs et espacements

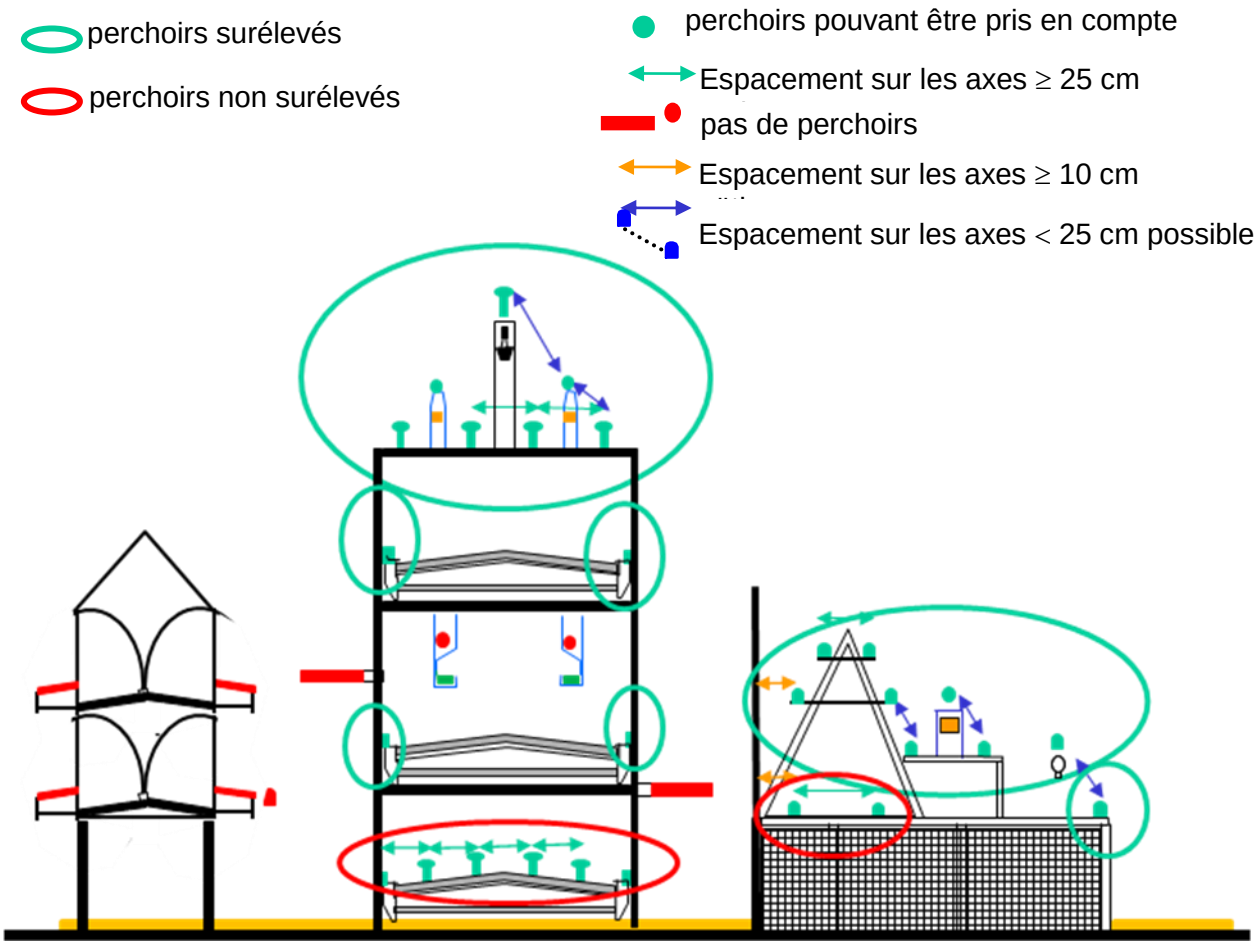

Explication des termes utilisés:

Caillebotis: Les caillebotis se composent de lattes en bois ou de profilés ou tubulures métalliques d'une largeur ou d'un diamètre d'environ 2 à 3.5 cm, installés parallèlement à une distance d'au maximum de 10 cm. Les animaux ne doivent pas pouvoir se faufiler à travers les espaces libres entre les lattes ou les profilés ou tubulures métalliques. Les caillebotis sont assimilés à des surfaces grillagées lorsque toutes les exigences relatives aux surfaces disponibles sont respectées.

Etages de perchoirs: Les étages de perchoirs se composent de plusieurs lattes en bois ou de profilés ou tubulures métalliques fixés en parallèle à une distance sur les axes de plus de 10 cm au maximum. Ils sont surélevés (voir définition p.2) par rapport aux surfaces au-dessous. Les étages de perchoirs ne sont pas considérés comme des surfaces.

Etages perchoirs-mangeoires: Les étages perchoirs-mangeoires se composent d'au moins deux perchoirs parallèles et d'une mangeoire linéaire entre eux. Les poules doivent voler sur les perchoirs, pour accéder à la mangeoire. Ces étages sont surélevés (voir définition p. 2) par rapport aux surfaces au-dessous et peuvent être considérés comme surfaces grillagées disponibles sur la moitié de la surface de l'étage situé directement au-dessous.

Système de détention au sol conventionnelle

Systèmes de détention avec des fosses à crottes couvertes par une surface de caillebotis ou grillagée en matière synthétique ou métallique, comprenant une aire de grattage sur **au moins 20%** de la surface disponible. Les mangeoires et les abreuvoirs sont placés normalement au-dessus de la fosse à crottes.

Système de détention: Détention au sol conventionnelle Nr. A 66016

Système de détention avec ou sans fosse à crottes, avec une aire de grattage atteignant souvent jusqu'à 100% de la surface disponible pour les animaux; perchoirs surélevés sur des chevalets en forme de A ou sur la fosse à crottes; mangeoires souvent circulaires; sans évacuation du fumier automatique.

Requérant: constructions effectuées par l'éleveur

Coupe:

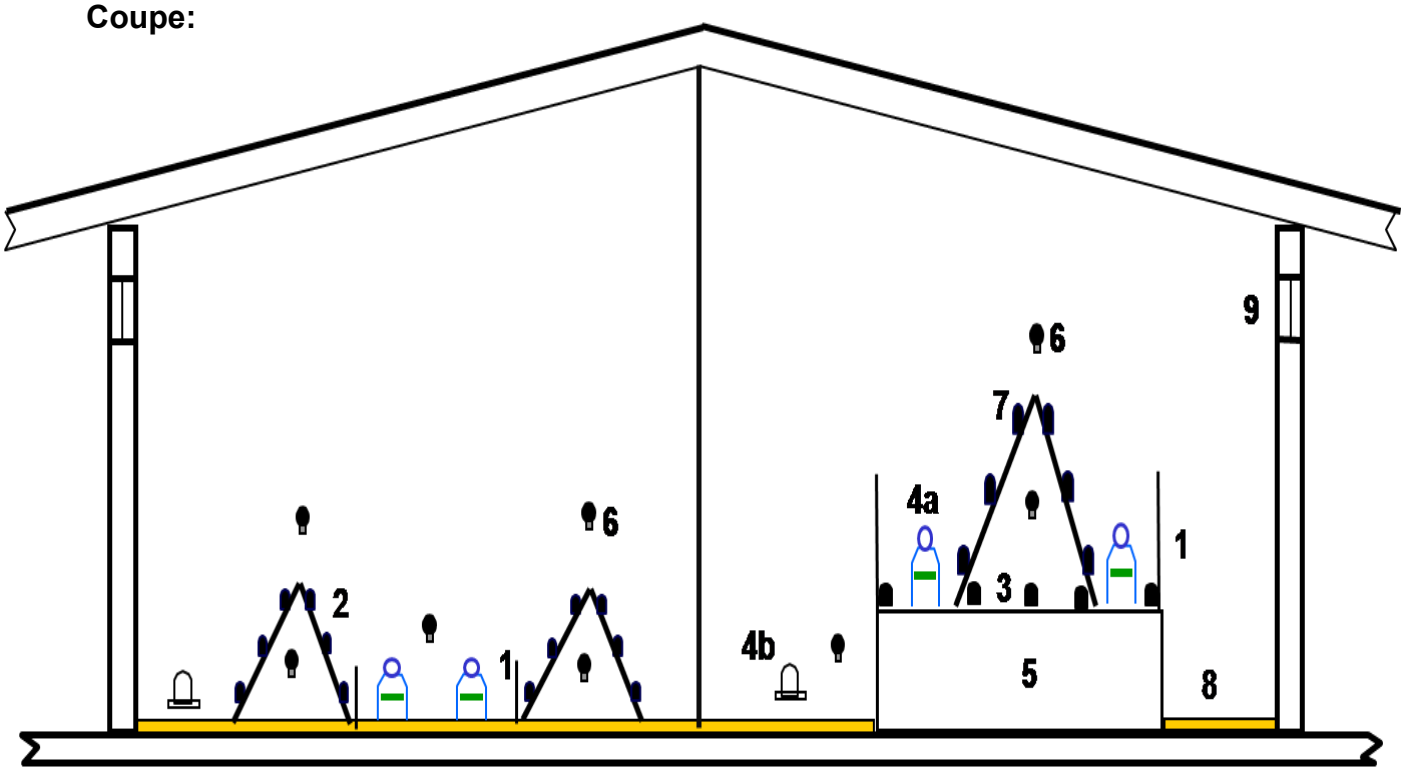

1 Anneau pour poussin
2 Chevalet de perchoirs surélevés
3 Surface de la fosse à crottes
4a Mangeoires linéaires
4b Mangeoires circulaires
5 Fosse à crottes
6 Abreuvoirs à tétines
7 Perchoirs
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées: - *la surface couvrant la fosse à crottes*

Aire de grattage: - *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple avec fosse à crottes basé sur les surfaces disponibles

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	10 m	Longueur: 30 m	Surface de base	=	300.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage	Largeur:	5 m	Longueur: 30 m	1 fois	=	150.0 m^2
	Total				**=**	**150.0 m^2**
Surfaces grillagées:						
- fosse à crottes	Largeur:	5 m	Longueur: 30 m	1 fois	=	150.0 m^2
	Total				**=**	**150.0 m^2**
Surface disponible au total					**=**	**300.0 m^2**

Nombre d'animaux:			
- poussins	15 animaux x 300.0m^2 surfaces disponibles	=	**4500 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 150.0 m^2 aire de grattage	=	1545 animaux
	16.4 animaux x 150.0 m^2 surfaces grillagées	=	2460 animaux
	Total	**=**	**4005 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	50.0 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	50.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	333.3 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	374.5 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	13.4 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Systèmes de détention en volière simple

Système de détention où la surface disponible pour les animaux est recouverte **d'au moins 20%** de litière et où la hauteur du local est utilisée pour l'installation de chevalets en forme d'un A au-dessus d'une fosse à crottes et/ou d'une surface surélevée.

Système de détention: C-Volière Type Az

Nr. P 66093

Chevalets à un étage surélevé avec des mangeoires et une surface grillagée en matière synthétique; en dessus des perchoirs surélevés; mangeoires additionnelles à l'aire de grattage; plates-formes pour l'envol devant les chevalets; nids inclinés aux parois du poulailler; aire de grattage sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Inauen AG, 9050 Appenzell

Coupe:

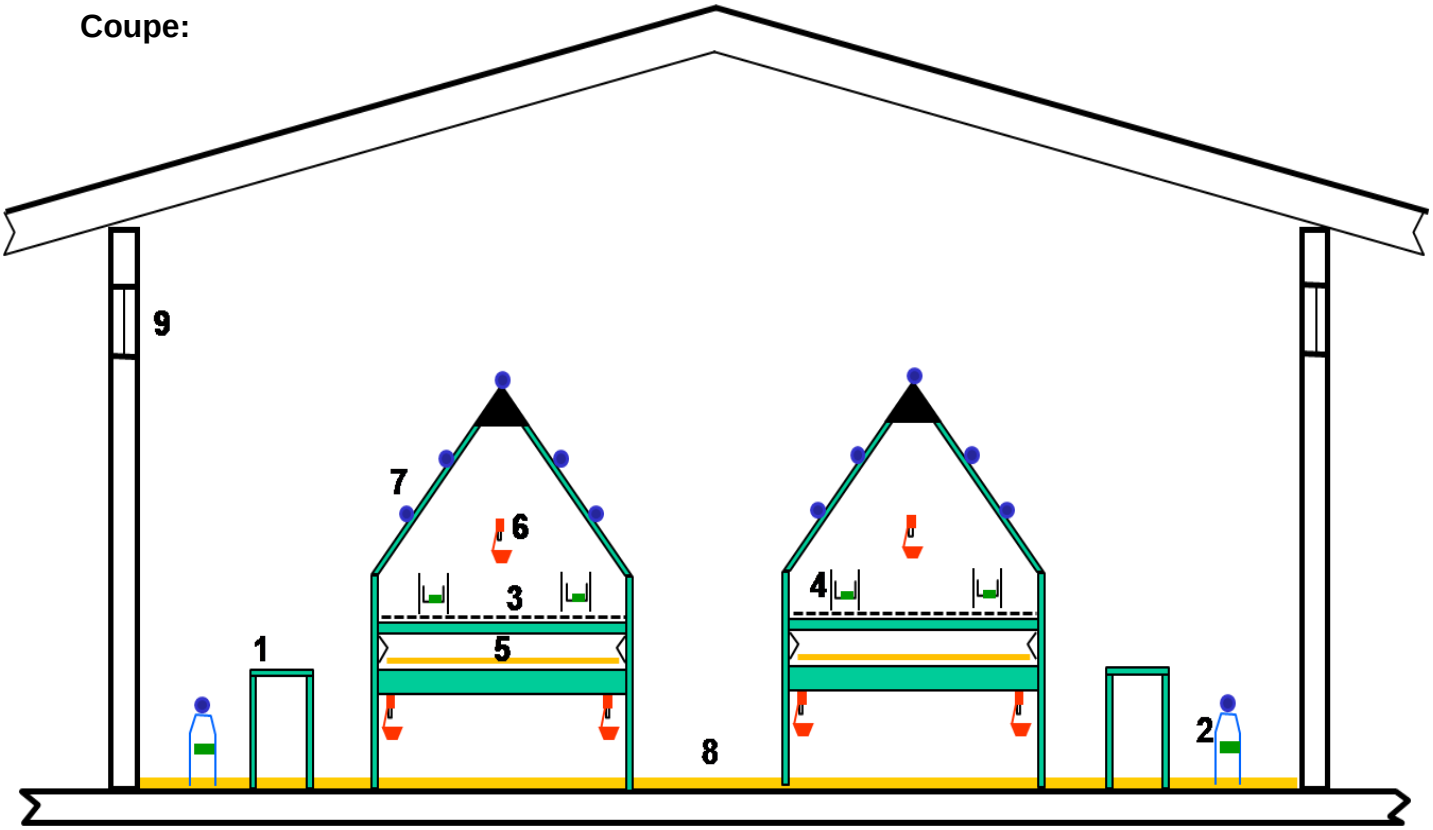

1	Plate-forme additionnelle	4	Mangeoires linéaires	7	Perchoirs
2	Mangeoires additionnelle	5	Tapis à crottes	8	Aire de grattage
3	Grille ou papier pour poussins	6	Abreuvoirs à tétines	9	Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *un étage par chevalet (largeur selon type)*
- *les plates-formes, pour autant qu'elles satisfassent toutes les exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière.*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour deux chevalets (largeur 1.87 m) et plates-formes (largeur 70 cm).

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	10 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	300.0 m^2

Mode de calcul

Aire de grattage:	Largeur:	10 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	300.0 m^2
	Total					**=**	**300.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étage chevalets	Largeur:	1.87 m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	112.2 m^2
- plates-formes	Largeur:	0.70 m	Longueur:	28 m	2 fois 1		42.0 m^2
	Total					**=**	**154.2 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**454.2 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 454.2 m^2 surfaces disponibles	=	**6813 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 300.0 m^2 aire de grattage	=	3090 animaux
	16.4 animaux x 154.2 m^2 surfaces grillagées	=	2529 animaux
	Total	**=**	**5619 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	66.6 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	440.3 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	533.9 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	12.4 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention en volière

Système de détention où la surface disponible pour les animaux est recouverte **d'au moins 20%** de litière et où la hauteur du local est utilisée pour l'installation de surfaces et de perchoirs sur plusieurs étages.

Système de détention: Kliba-Voletage Az

Nr. B 66032

Chevalets à cinq "demi-étages" surélevés en alternance et un étage de base tous avec surface grillagée en matière métallique, mangeoires sur quatre étages et à l'étage de base; perchoirs à tous les étages; évacuation du fumier automatique ou à la main; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant: Globogal AG, 5600 Lenzburg

Coupe:

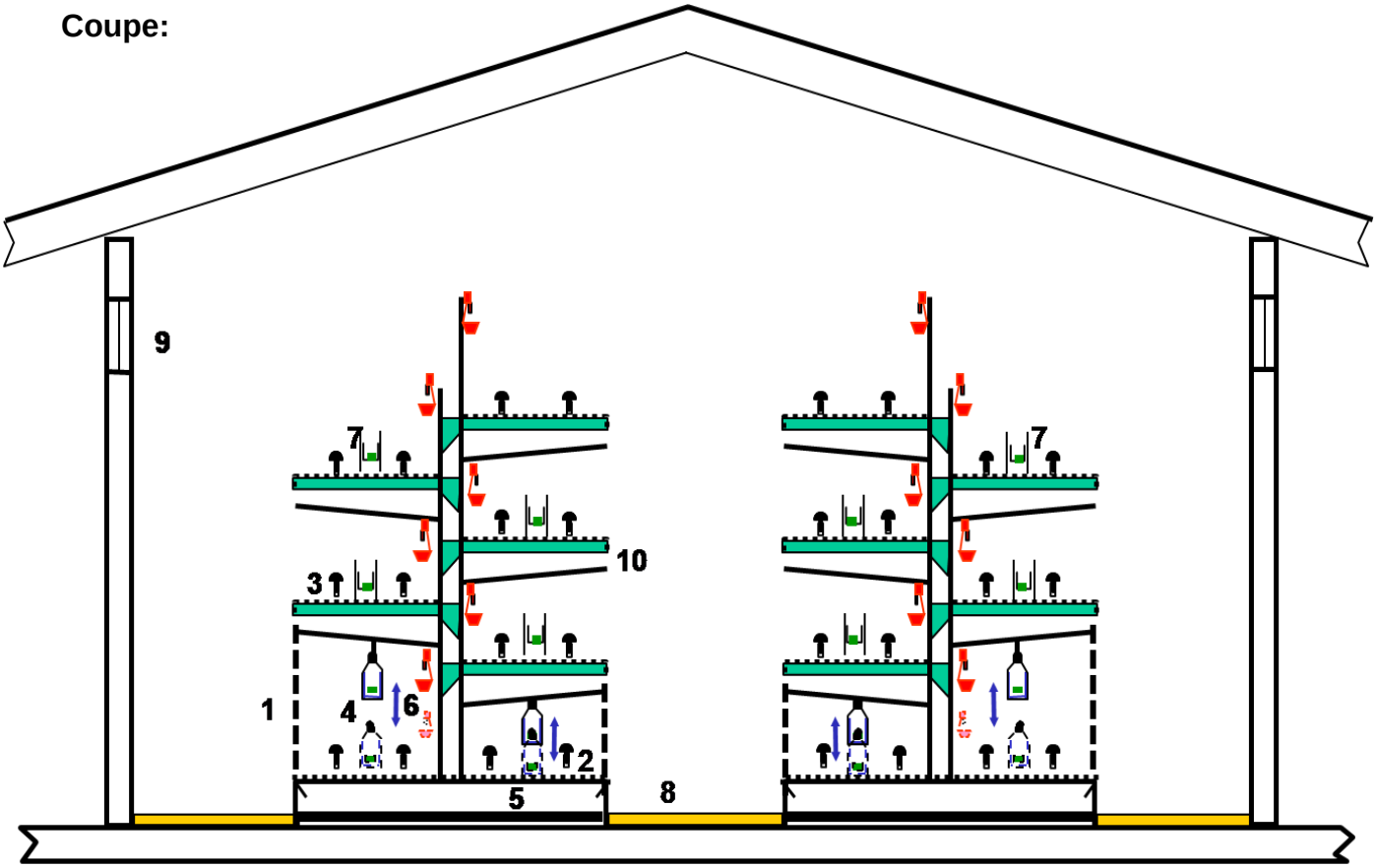

1	Anneau pour poussins	4	Mangeoires linéaires ajustable	7	Perchoirs surélevés
2	Grille ou papier pour poussins	5	Tapis à crottes par décrotteur	8	Aire de grattage
3	Surface grillagée métallique	6	Abreuvoirs à tétines ajustable	9	Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées: - *toutes les demi-étages des chevalets*

Aire de grattage: - *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour trois chevalets (largeur 1.7 m).

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	10 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	300.0 m^2

Mode de calcul

Aire de grattage:	Largeur:	4.9 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	147.0 m^2
	Total					**=**	**147.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étage de base chevalets	Largeur:	1.7 m	Longueur:	30 m	3 fois 1	=	153.0 m^2
- demi-étages chevalets	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	3 fois 5		315.0 m^2
	Total					**=**	**468.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**615.0 m^2**

Nombre d'animaux:			
- poussins	15 animaux x 615.0 m^2 surfaces disponibles	=	**9225 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 147.0 m^2 aire de grattage	=	1514 animaux
	16.4 animaux x 468.0 m^2 surfaces grillagées	=	7675 animaux
	Total	**=**	**9189 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	23.9 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	49.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	159.3 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	160.0 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.9 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Natura Type 3 Az

Nr. P 66064

Chevalets à trois étages, deux avec surface grillagées en matière synthétique et un avec surface grillagées en matière métallique; perchoirs à l'étage supérieur et à chaque bord des étages; mangeoires sur les deux étages inférieurs; plates-formes d'accès aux parois latéral; aire de grattage d'un côté des chevalets.

Requérant: Inauen AG, 9050 Appenzell

Coupe:

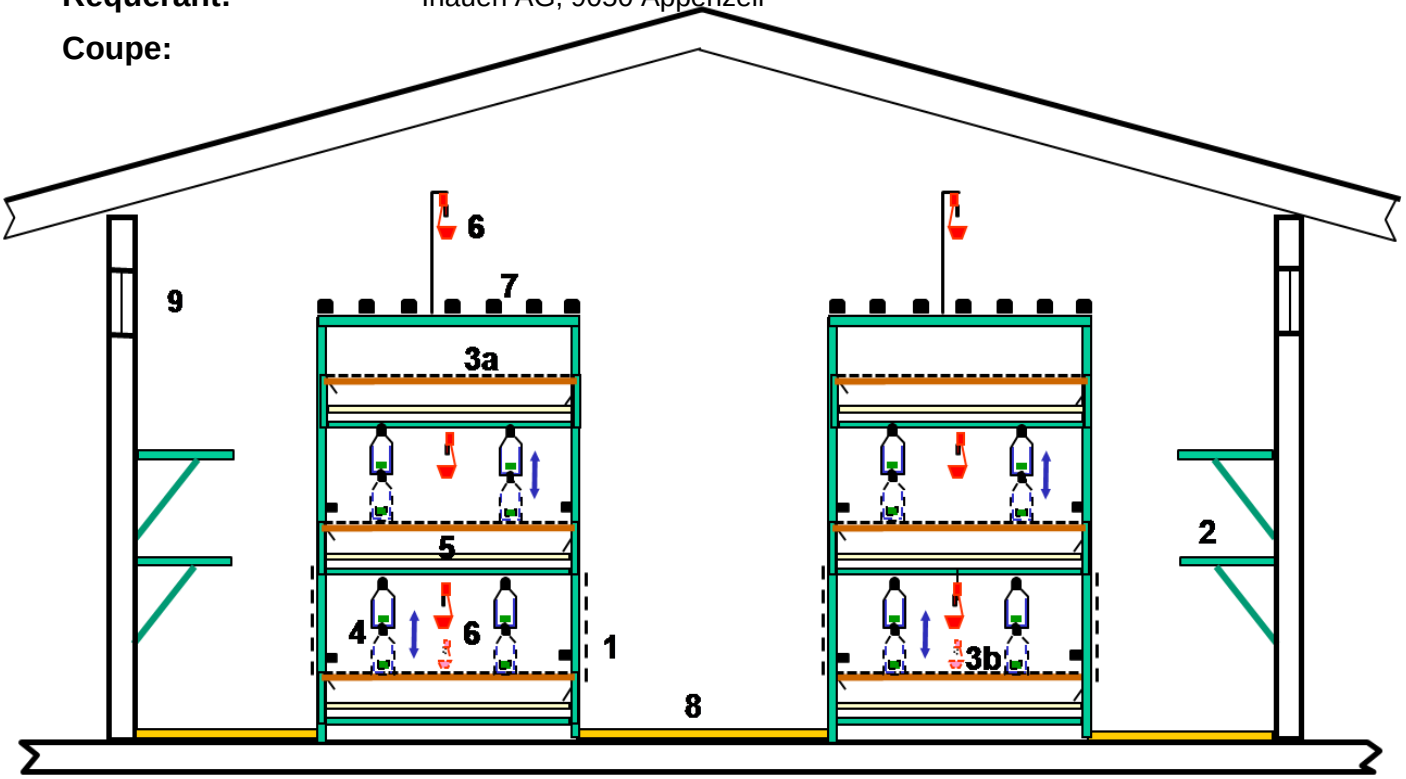

1	Anneau pour poussins	4	Mangeoires linéaires ajustable	7	Perchoirs surélevés
2	Plates-formes d'accès	5	Tapis à crottes	8	Aire de grattage
3a	Surface grillagée synthétique	6	Abreuvoirs à tétines ajustable	9	Fenêtres
3b	Grille ou papier pour poussins				

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *trois étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *les plates-formes d'accès aux parois, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour trois chevalets (largeur 1.4 m), plates-formes qu'aux parois à l'extérieur.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	10 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	300.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	5.8 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	174.0 m^2
	Total					**=**	**174.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	3 fois 3	=	378.0 m^2
- plates-formes	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	36.0 m^2
	Total					**=**	**414.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**588.0 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 588.0 m^2 surfaces disponibles	=	**8820 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 174.0 m^2 aire de grattage	=	1792 animaux
	16.4 animaux x 414.0 m^2 surfaces grillagées	=	6790 animaux
	Total	**=**	**8582 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	29.6 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	58.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	197.3 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	202.8 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.6 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Multifloor Type 2 A

Nr. P 66065

Chevalets à deux étages avec surface grillagées en matière synthétique; perchoirs à l'étage supérieur, au-dessus des mangeoires et à chaque bord des étages; mangeoires sur l'étage inférieur; nids inclinés contre une paroi latérale sur trois étages avec ramassage automatique des œufs; aire de grattage d'un côté des chevalets.

Requérant: Globogal AG, 5600 Lenzburg

Coupe:

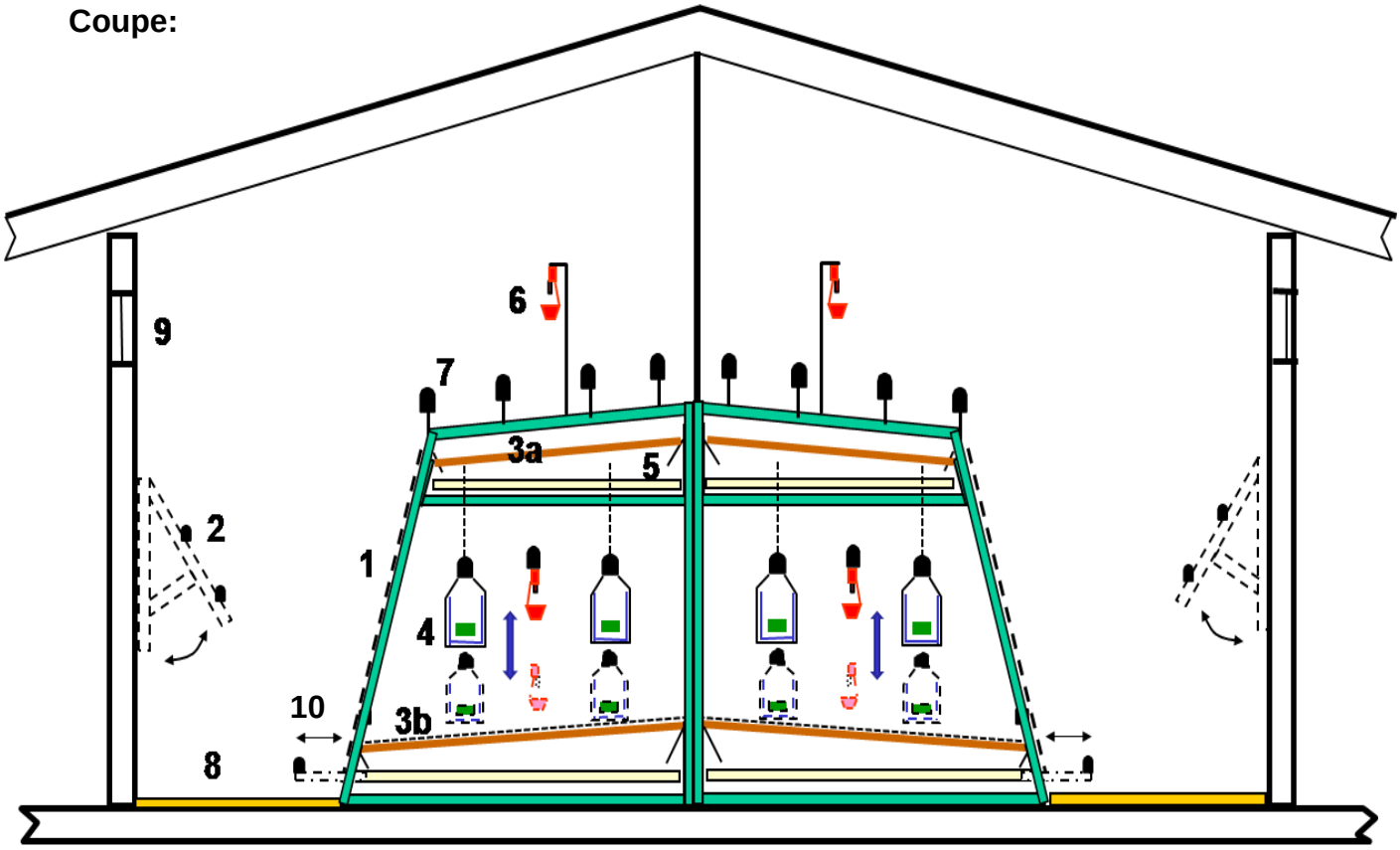

1	Anneau pour poussins	4	Mangeoires linéaires ajustable	8	Aire de grattage
2	Perchoirs d'accès, relevable	5	Tapis à crottes	9	Fenêtres
3a	Surface grillagée synthétique	6	Abreuvoirs à tétines ajustable	10	Perchoirs télescopique
3b	Grille ou papier pour poussins	7	Perchoirs		

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées: - *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*

Aire de grattage: - *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour trois chevalets.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	10 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	300.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	4.9 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	147.0 m^2
	Total					**=**	**147.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets en bas	Largeur:	1.7 m	Longueur:	30 m	3 fois 1	=	153.0 m^2
- étages chevalets en haut	Largeur:	1.5m	Longueur:	30 m	3 fois 1	=	135.0 m^2
	Total					**=**	**288.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**435.0 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 435.0 m^2 surfaces disponibles	=	**6525 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 147.0 m^2 aire de grattage	=	1514 animaux
	16.4 animaux x 288.0 m^2 surfaces grillagées	=	4723 animaux
	Total	**=**	**6237 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	33.8 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	49.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	225.3 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	235.7 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.3 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Voletage

Nr. P 66072

Système de détention avec chevalet de cinq à sept étages et un étage de base au-dessus d'une fosse à crottes; surfaces caillebotis avec des perchoirs intégrés; perchoirs à tous les étages; mangeoires sur l'étage de base et é deux "demi-étages" surélevés; chevalet-volière optionnel; aire de grattage des deux côtés du chevalet.

Requérant: Globogal AG, 5600 Lenzburg

Coupe:

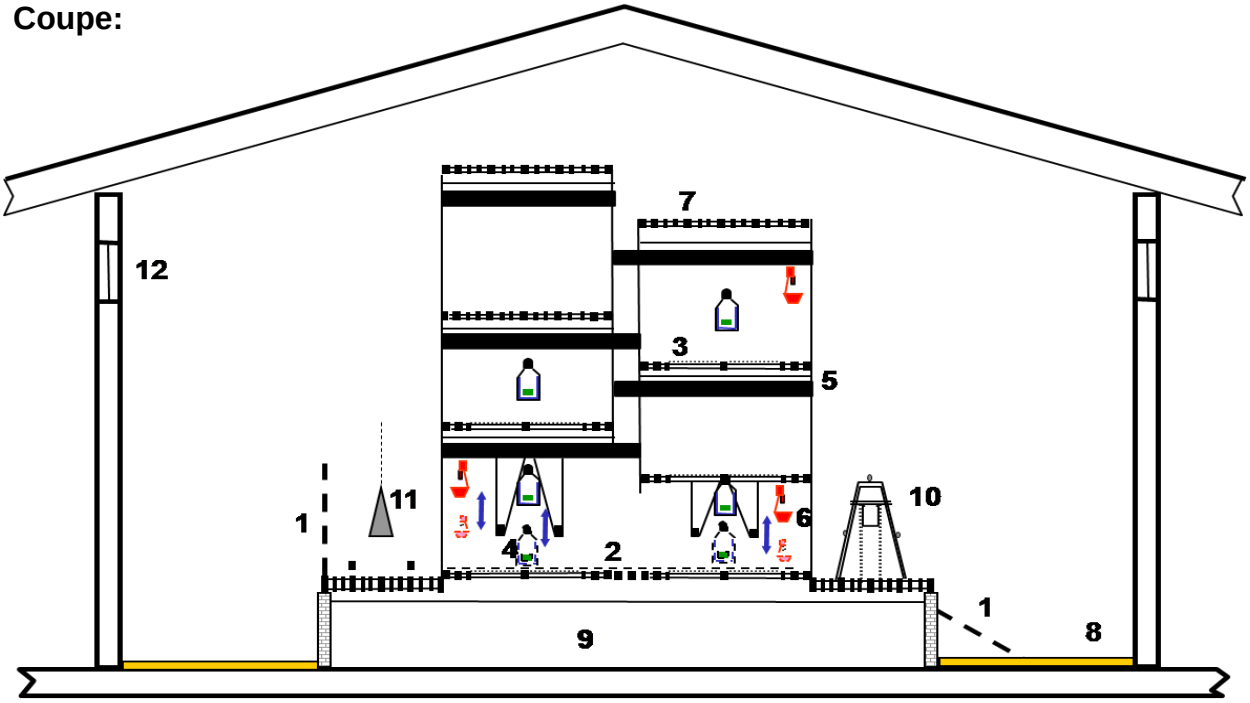

1 Anneau pour poussins et rampe
2 Grille ou papier pour poussins
3 Surface grillagée métallique
4 Mangeoires linéaires ajustable
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à tétines ajustable
7 perchoirs intégrés au caillebotis
8 Aire de grattage
9 Fosse à crottes et décrotteur
10 Chevalet (équipement spécial)
11 Excitateur de chaleur
12 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *tous les demi-étages du chevalet*
- *l'étage de base au-dessus de la fosse à crotte*
- *la moitié de la projection du chevalet-volière*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	3.6 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	108.0 m^2
	Total					**=**	**108.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étage de base	Largeur:	3.4 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	102.0 m^2
- demi-étages chevalets	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	6 fois 1	=	126.0 m^2
- chevalet-volière	Largeur:	0.45m	Longueur:	30 m	1 fois 1/2	=	6.8 m^2
	Total					**=**	**234.8 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**342.8 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 342.8 m^2 surfaces disponibles	=	**5142 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 108.0 m^2 aire de grattage	=	1112 animaux
	16.4 animaux x 234.8 m^2 surfaces grillagées	=	3851 animaux
	Total	**=**	**4963 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	31.5 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	51.4 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	210.1 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	217.6 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.5 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Rihs-Boleg II Type Az

Nr. B 66073

Chevalets à deux étages avec surface grillagée et deux étages perchoirs-mangeoires; perchoirs aux étages perchoirs-mangeoires, à chaque bord des étages et au-dessus des mangeoires et abreuvoirs supérieur; mangeoires à l'étage inférieur ajustable au niveau des perchoirs; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant:: Rihs-Agro AG, 5703 Seon

Coupe:

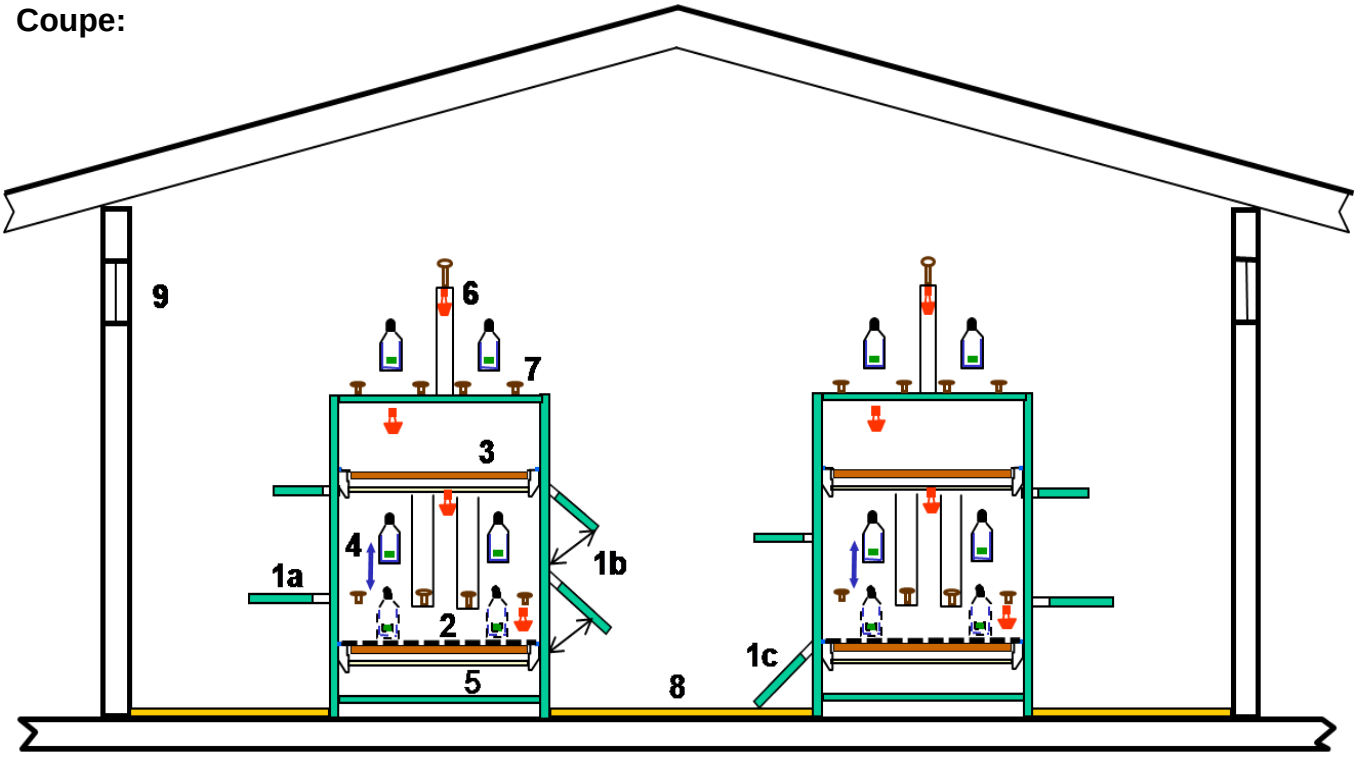

1a	Surface d'accès chevalets	3	Surface grillagée métallique	7	Perchoirs surélevés
1b	Surface d'accès comme clôtures	4	Mangeoires linéaires ajustable	8	Aire de grattage
1c	Surface d'accès comme rampe	5	Tapis à crottes	9	Fenêtres
2	Anneau ou papier pour poussins	6	Abreuvoirs à tétines ajustable		

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *deux étages perchoirs-mangeoires à la moitié de la largeur des chevalets*
- *les surfaces d'accès, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour deux chevalets (largeur 1.4 m)

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	4.20 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	126.0 m^2
	Total					**=**	**126.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	168.0 m^2
- étages perchoirs-mangeoires	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	2 fois 2 fois 1/2	=	84.0 m^2
- plates-formes d'accès en haut	Largeur:	0.35m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	42.0 m^2
- plates-formes d'accès en bas	Largeur:	0.57m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	68.4 m^2
	Total					**=**	**362.4 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**488.4 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 488.4 m^2 surfaces disponibles	=	**7326 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 126.0 m^2 aire de grattage	=	1298 animaux
	16.4 animaux x 362.4 m^2 surfaces grillagées	=	5943 animaux
	Total	**=**	**7241 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	25.8 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	60.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	172.0 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	174.0 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.8 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Natura Type 400 Az

Nr. P 66074

Chevalets à deux étages avec surface grillagées en matière synthétique, un étage perchoirs-mangeoires et un étage caillebotis tout en haut; perchoirs à l'étage perchoirs-mangeoires, toute en haut et à chaque bord des étages; mangeoires à l'étage inférieur ajustable au niveau des perchoirs et à l'étage supérieur; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant: Inauen AG, 9050 Appenzell

Coupe:

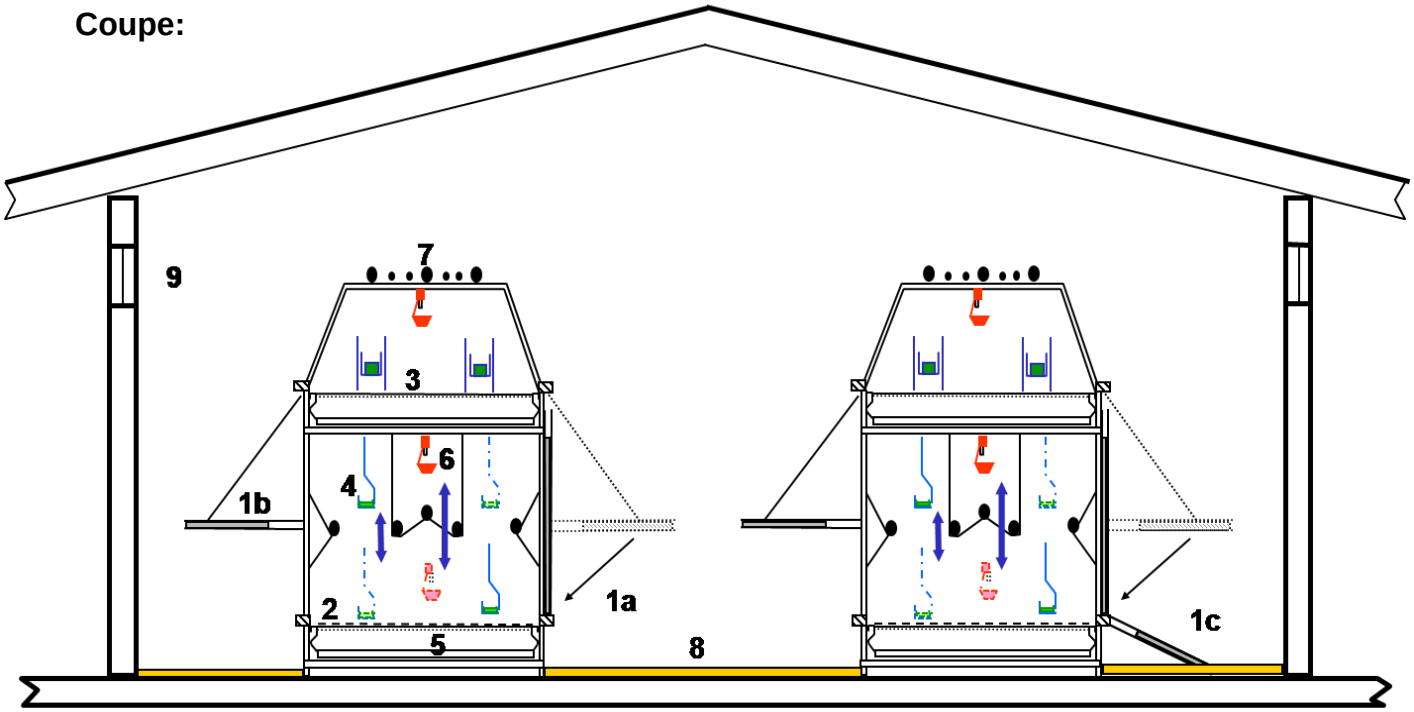

1a	Surface d'accès comme clôtures	3	Surface grillagée métallique	7	Caillebotis avec perchoirs
1b	Surface d'accès chevalets	4	Mangeoires linéaires ajustable	8	Aire de grattage
1c	Surface d'accès comme rampe	5	Tapis à crottes	9	Fenêtres
2	Anneau ou papier pour poussins	6	Abreuvoirs à tétines ajustable		

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *un étage perchoirs-mangeoires à la moitié de la largeur des chevalets*
- *l'étage caillebotis de 70 cm*
- *les surfaces d'accès, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour deux chevalets type 400 Az (largeur 1.4 m)

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	4.20 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	126.0 m^2
	Total					**=**	**126.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	168.0 m^2
- étage perchoirs-mangeoires	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	2 fois 1 fois 1/2	=	42.0 m^2
- étage caillebotis	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	42.0 m^2
- plates-formes d'accès	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	84.0 m^2
	Total					**=**	**336.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**462.0 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 462.0 m^2 surfaces disponibles	=	**6930 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 126.0 m^2 aire de grattage	=	1298 animaux
	16.4 animaux x 336.0 m^2 surfaces grillagées	=	5510 animaux
	Total	**=**	**6808 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	27.3 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	60.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	181.8 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	185.1 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.7 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Harmony 3B (retiré)

autrefois Nr. 66085

Chevalets à un étage de base double, deux étages aménagés en alternance avec surfaces grillagées en matière métallique, un étage perchoirs- mangeoires et un étage caillebotis; perchoirs aux étages perchoirs-mangeoires, à l'étage caillebotis et à chaque bord des étages; mangeoires au 1. étage surélevé et à l'étage de base ajustable au niveau des perchoirs; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant: Hornung AG, 3296 Arch (Fa. expiré)

Coupe:

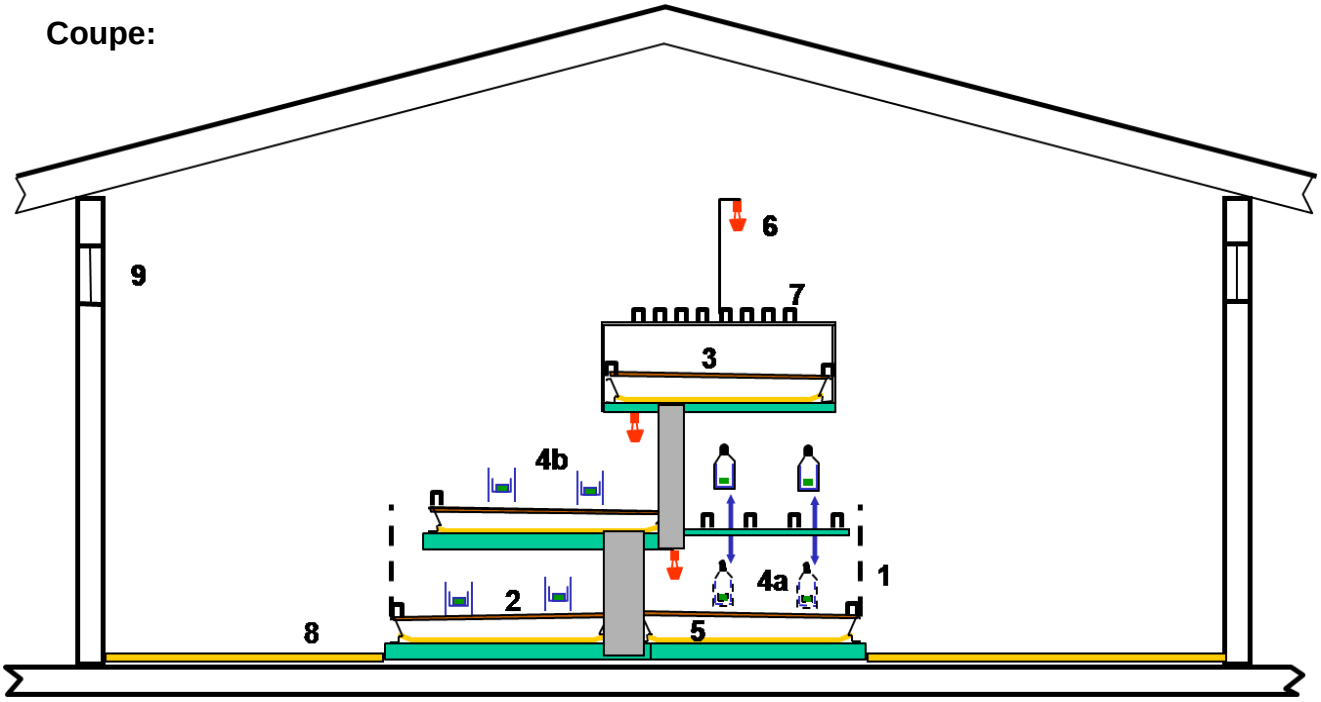

1 Grille clôtures
2 Anneau ou papier pour poussins
3 Surface grillagée métallique
4a Mangeoires linéaires ajustable
4b Mangeoires linéaires
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à tétines ajustable
7 Caillebotis avec perchoirs
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *l'étage de base*
- *deux étages surélevés par chevalet*
- *un étage perchoirs-mangeoires de 60 cm*
- *l'étage caillebotis*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour un chevalet

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	3.60 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	108.0 m^2
	Total					**=**	**108.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages de base	Largeur:	3.40 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	102.0 m^2
- étages chevalets	Largeur:	1.50 m	Longueur:	30 m	1 fois 2	=	90.0 m^2
- étage caillebotis	Largeur:	1.20 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	36.0 m^2
- étage perchoirs-mangeoires	Largeur:	0.75 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	22.5 m^2
	Total					**=**	**250.5 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**358.5 m2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 358.5 m^2 surfaces disponibles	=	**5377 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 108.0 m^2 aire de grattage	=	1112 animaux
	16.4 animaux x 250.5 m^2 surfaces grillagées	=	4108 animaux
	Total	**=**	**5220 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	30.1 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	51.4 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	200.9 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	206.9 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.6 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: ECO-Voletage Type 6-70/84 Nr. P 66086

Chevalets à six "demi-étages" surélevés aménagés en alternance et sans étage de base; étages en caillebotis avec des perchoirs intégrés ou en grillage métallique, perchoirs sur tous les étages; mangeoires au-dessous du chevalet et sur les étages deux et trois; aire de grattage sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Globogal AG, 5600 Lenzburg

Coupe:

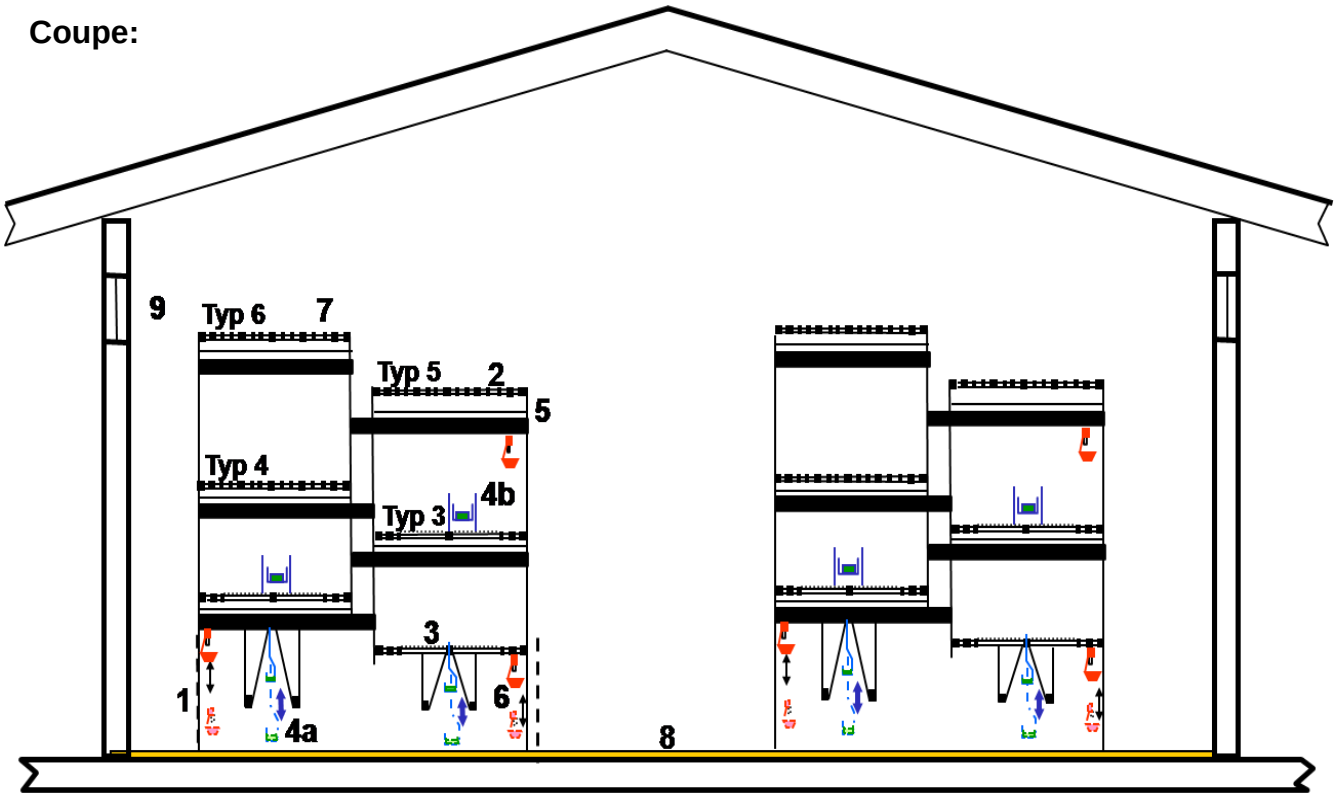

1 Grille clôtures
2 Surface caillebotis-perchoirs
3 Surface grillagée métallique
4a Mangeoires linéaires ajustable
4b Mangeoires linéaires
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à tétines ajustable
7 Caillebotis avec perchoirs
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées: - *trois à six demi-étages par chevalet (largeur entre les supports)*

Aire de grattage: - *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour deux chevalet type 6/840

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	210.0 m^2
	Total					**=**	**210.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- demi-étages chevalets	Largeur:	0.84 m	Longueur:	30 m	2 fois 6	=	302.4 m^2
	Total					**=**	**302.4 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**512.4 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 512.4 m^2 surfaces disponibles	=	**7686 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 210.0 m^2 aire de grattage	=	2163 animaux
	16.4 animaux x 302.4 m^2 surfaces grillagées	=	4959 animaux
	Total	**=**	**7122 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	41.0 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	273.2 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	294.8 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	13.9 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Mobi BF

Nr. P 66090

Variante mobile de la détention en volière Natura 400 (No. P 66074) du type 445 à une largeur du chevalet de 140 cm.

Requérant: Inauen AG, 9050 Appenzell

Coupe:

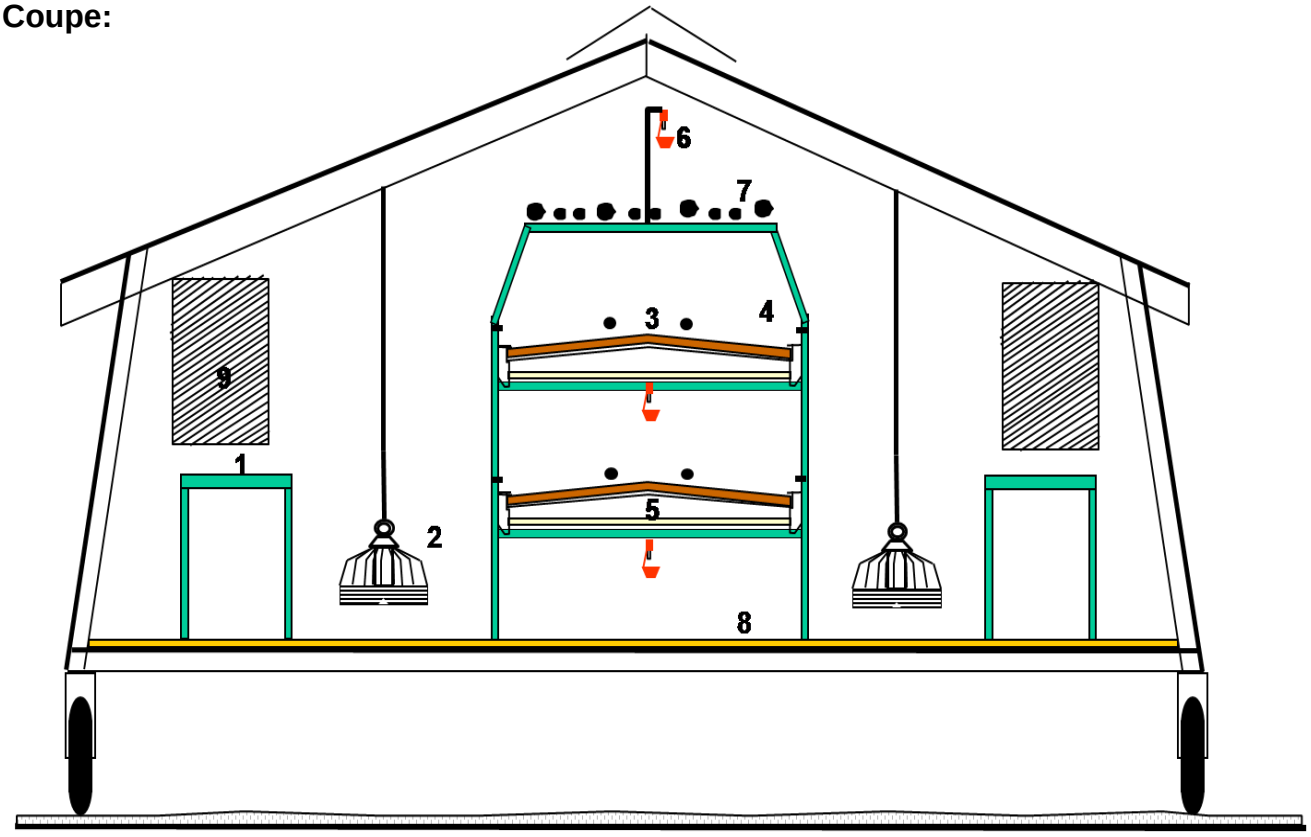

1	Plate-forme	4	Bords d'accès	7	Caillebotis avec perchoirs
2	Mangeoires ronde manuel	5	Tapis à crottes	8	Aire de grattage
3	Surface grillagée synthétique	6	Abreuvoirs à godets ou à tétines	9	Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *l'étage de caillebotis de 70 cm*
- *les plates-formes, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponibles pour un chevalet type Natura187 et deux plates-formes.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	5.6 m	Longueur:	8.1 m	Surface de base	=	45.36 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	5.6m	Longueur:	8.1 m	1 fois	=	45.36 m^2
	Total					**=**	**45.36 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.87 m	Longueur:	6 m	1 fois 2	=	22.4 m^2
- étage caillebotis	Largeur:	0.70 m	Longueur:	6 m	1 fois	=	4.2 m^2
- plates-formes	Largeur:	0.70 m	Longueur:	6 m	2 fois 1	=	8.4 m^2
	Total					**=**	**35.04 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**80.40 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 80.4 m^2 surfaces disponibles	=	**1206 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 45.36 m^2 aire de grattage	=	467 animaux
	16.4 animaux x 35.04 m^2 surfaces grillagées	=	575 animaux
	Total	**=**	**1042 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	56.4 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	376.1 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	435.4 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	13.0 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Natura B Types 140/187 Az

Nr. P 66092

Système de détention avec chevalet à deux étages avec surface grillagée en matière synthétique et un étage caillebotis; grille d'accès devant les chevalets ou avec des plates-formes; perchoirs aux milieux des étages grillagée, toute en haut et à chaque bord des étages; mangeoires au-dessous des chevalets et sur des deux étages grillagés; aire de grattage sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Inauen AG, 9050 Appenzell

Coupe:

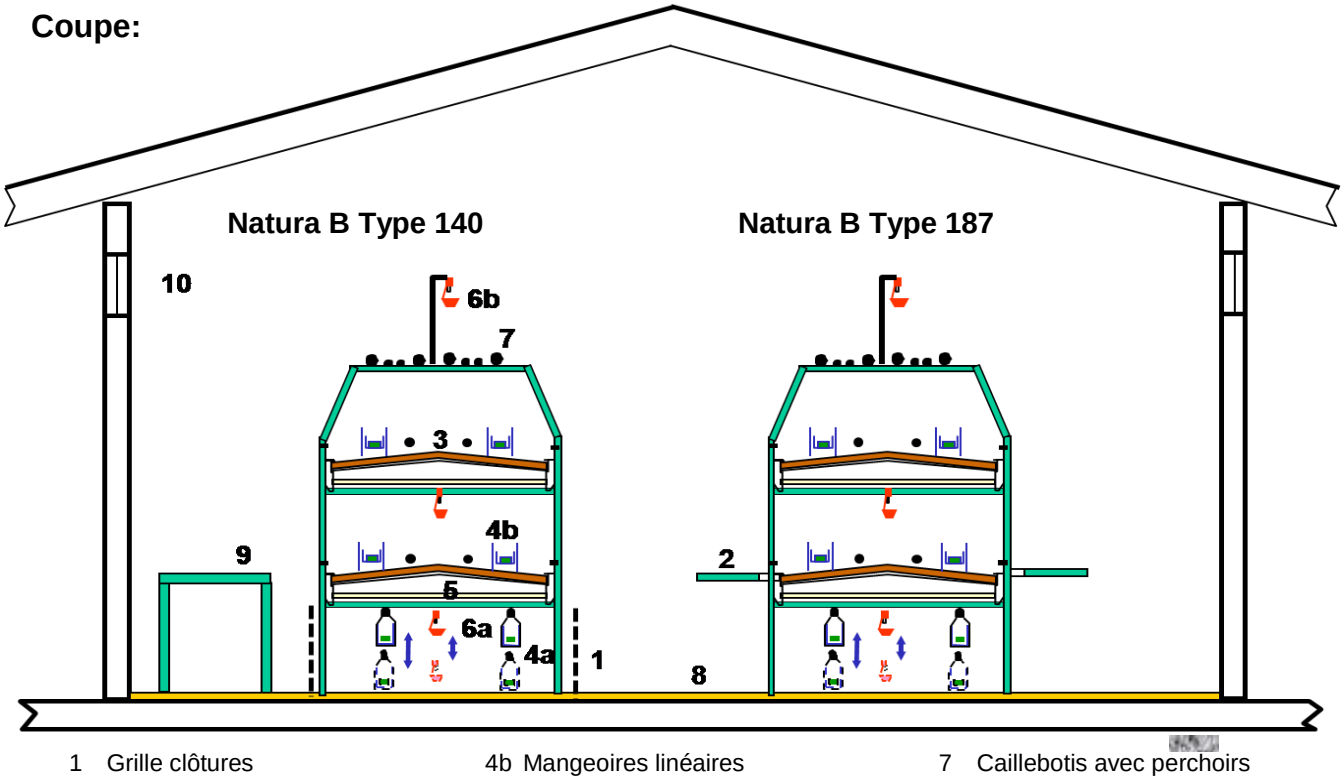

1	Grille clôtures	4b	Mangeoires linéaires	7	Caillebotis avec perchoirs
2	Surface d'accès	5	Tapis à crottes	8	Aire de grattage
3	Surface grillagée synthétique	6a	Abreuvoirs à tétines ajustable	9	Plate-forme
4a	Mangeoires linéaires ajustable	6b	Abreuvoirs à tétines	10	Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *l'étage caillebotis*
- *les plates-formes et les surfaces d'accès, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour deux chevalets type 140 et une plate-forme.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	210.0 m^2
	Total					**=**	**210.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.4 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	168.0 m^2
- étage caillebotis	Largeur:	0.70 m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	42.0 m^2
- plate-forme	Largeur:	0.70 m	Longueur:	25 m	1 fois	=	17.5 m^2
	Total					**=**	**227.5 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**437.5 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 437.5 m^2 surfaces disponibles	=	**6563 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 210.0 m^2 aire de grattage	=	2163 animaux
	16.4 animaux x 227.5 m^2 surfaces grillagées	=	3731 animaux
	Total	**=**	**5894 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	48.0 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	320.0 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	356.3 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	13.5 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: OLI-Free-Voletage Types 5/700, 5/840 und 5/940 Nr. 66097/98

Chevalets de différents largeurs à cinq "demi-étages" surélevés et aménagés en alternance sans ou avec étage de base; surfaces grillagées ou en caillebotis avec des perchoirs intégrés; perchoirs à tous les étages; mangeoires rondes sous les chevalets, sur l'étage de base et au troisième étage; aire de grattage des deux côtés du chevalet ou sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Glovital AG, 9402 Mörschwil

Coupe:

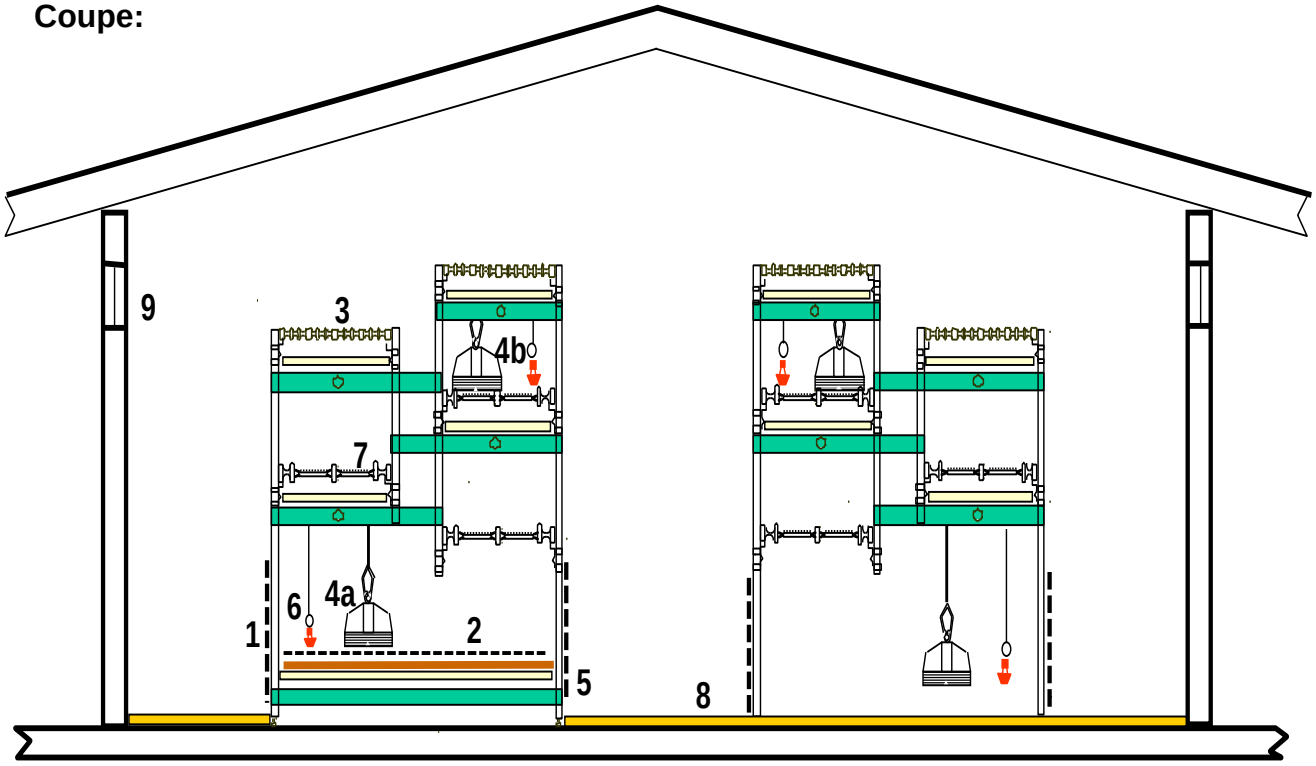

1 Grille clôtures
2 Grille ou papier pour poussins
3 étage caillebotis avec perchoirs
4 Mangeoires rondes ajustable
4 Mangeoires rondes
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à godets ajustable
7 étage grille
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *un étage de base par chevalet (si existant)*
- *tous les "demi- étages" des chevalets*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour deux chevalets OLI-Voletage 5 /700 avec étage de base.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	3.4 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	102.0 m^2
	Total					**=**	**102.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étage de base	Largeur:	1.8 m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	108.0 m^2
- demi-étages chevalets	Largeur:	0.7 m	Longueur:	30 m	2 fois 5	=	210.0 m^2
	Total					**=**	**318.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**420.0 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 420.0 m^2 surfaces disponibles	=	**6300 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 102.0 m^2 aire de grattage	=	1051 animaux
	16.4 animaux x 318.0 m^2 surfaces grillagées	=	5215 animaux
	Total	**=**	**6266 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	24.3 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	48.6 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	161.9 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	162.8 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.9 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Glovi 105 Az

Nr. P 66107

Chevalets à cinq "demi-étages" surélevés et aménagés en alternance; surfaces grillagées en matière métallique; mangeoires au-dessous les chevalets et sur les quatre étages inférieur; perchoirs à tous les étages; aire de grattage sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Glovital AG, 9402 Mörschwil

Coupe:

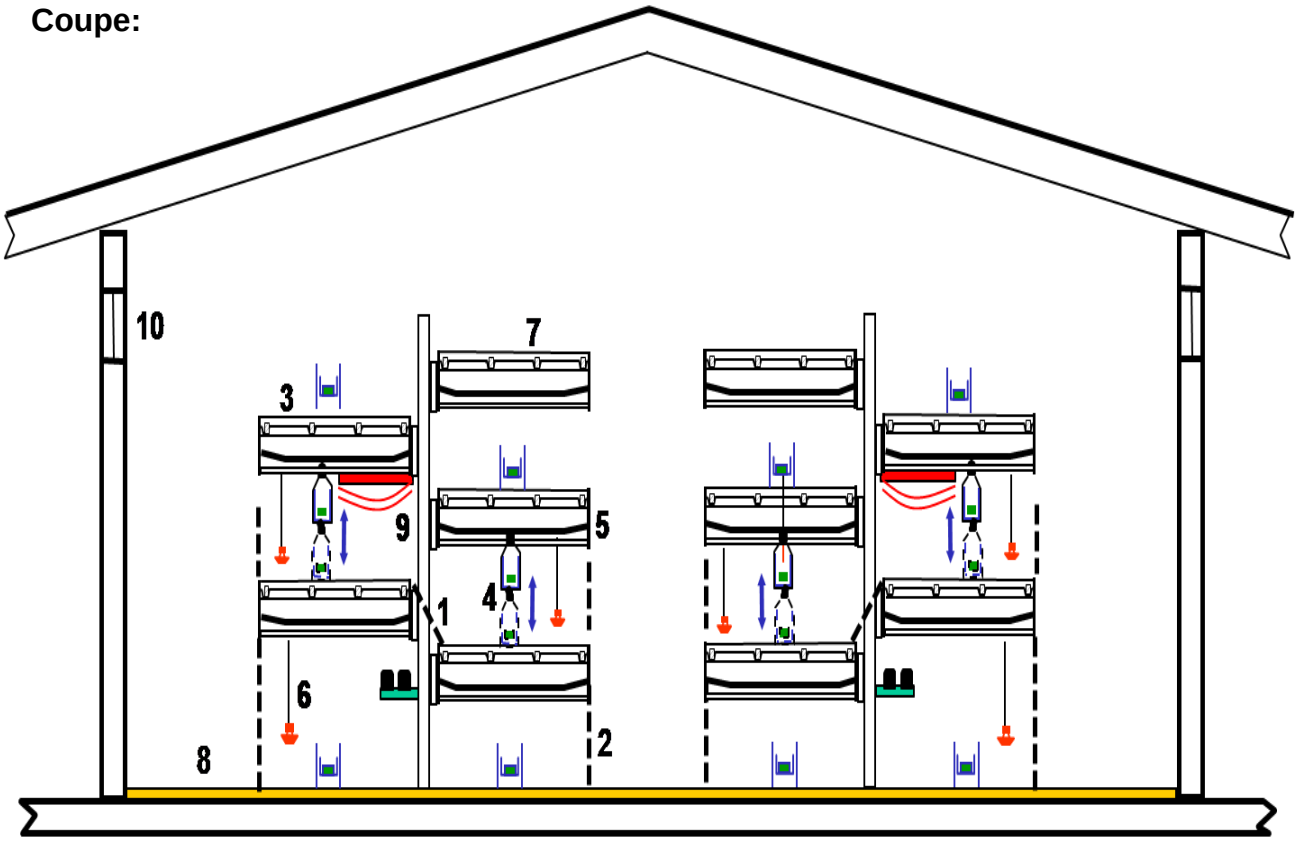

1 Grille de connexion
2 Grille de séparation
3 Surface grillagée métallique
4 Mangeoires linéaires ajustable
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à godets ajustable
7 Perchoirs
8 Aire de grattage
9 Source de chaleur
10 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées: - *cinq demi-étages par chevalet*

Aire de grattage: - *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour deux chevalets

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	210.0 m^2
	Total					**=**	**210.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.05 m	Longueur:	30 m	2 fois 5	=	315.0 m^2
	Total					**=**	**315.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**525.0 m^2**

Nombre d'animaux:			
- poussins	15 animaux x 525.0 m^2 surfaces disponibles	=	**7875 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 210.0 m^2 aire de grattage	=	2163 animaux
	16.4 animaux x 315.0 m^2 surfaces grillagées	=	5166 animaux
	Total	**=**	**7351animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	40.0 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	266.7 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	286.5 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.0 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Kellenberger Profi Az (retiré) Nr. 66108

Système de détention avec fosse à crottes recouverte par une surface de caillebotis, deux chevalets avec deux surfaces de caillebotis et un étage caillebotis surélevés; perchoirs sur tous les étages; mangeoires sur la couverture de la fosse à crottes, les étages surélevés inférieur et sur l'aire de grattage; aire de grattage des deux côtés de la fosse à crottes.

Requérant: Kellenberger, 8374 Dussnang (Fa. extincte)

Coupe:

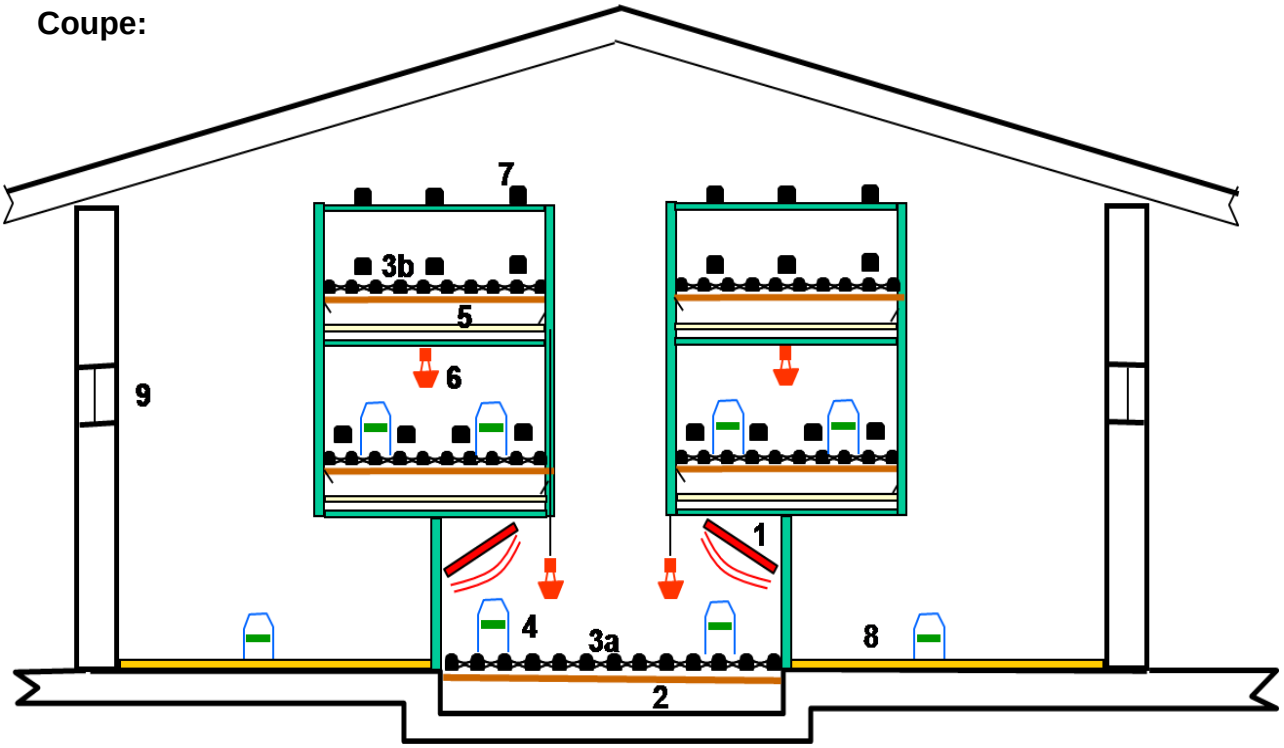

1 Source de chaleur
2 Fosse à crottes avec décrotteur
3a Grille ou papier pour poussins
3b Caillebotis
4 Mangeoires linéaires ajustable
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à tétines ajustable
7 Perchoirs
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *la surface couvrant la fosse à crottes*
- *les étages surélevés avec caillebotis*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	2.4 m	Longueur:	30 m	2 fois	=	144.0 m^2
	Total					**=**	**144.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- surface fosse à crottes	Largeur:	2.20 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	66.0 m^2
- étages caillebotis	Largeur:	1.35 m	Longueur:	30 m	4 fois	=	162.0 m^2
	Total					**=**	**228.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**372.0 m^2**

Nombre d'animaux:			
- poussins	15 animaux x 372.0 m^2 surfaces disponibles	=	**5580 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 144.0 m^2 aire de grattage	=	1483 animaux
	16.4 animaux x 224.0 m^2 surfaces grillagées	=	3739 animaux
	Total	**=**	**5222 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	38.7 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	68.6 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	258.1 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	275.7 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.0 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Lancmeco Harmony Az

Nr. 66111

Chevalets à trois étages aménagés en alternance avec surfaces grillagées en matière métallique et un étage caillebotis; perchoirs tout en haut, aux bords des étages et sur les mangeoires de l'étage de base; mangeoires sur tous les étages des chevalets; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant: Landmeco A/S, 6870 Ølgod, Dänemark

Coupe:

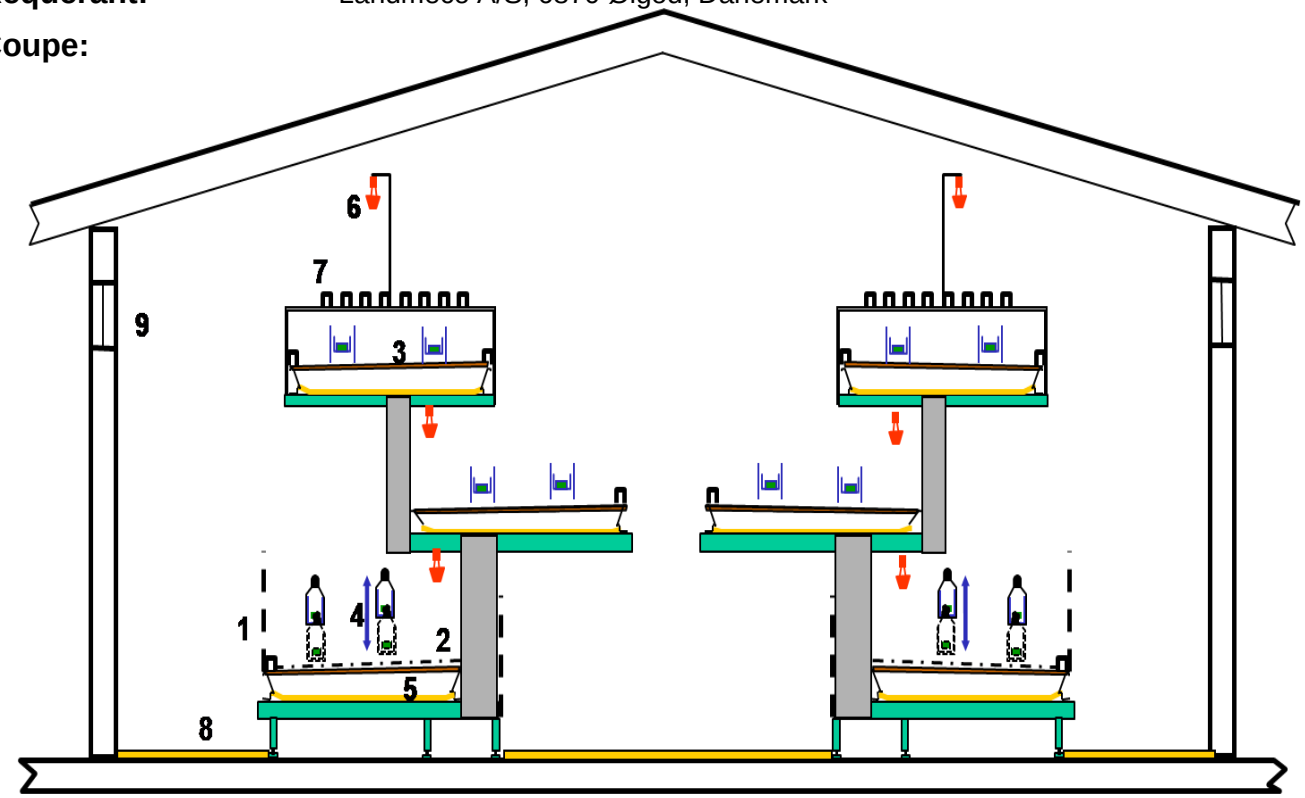

1 Grille clôtures	4 Mangeoires linéaires ajustable	7 Caillebotis avec perchoirs
2 Grille ou papier pour poussins	5 Tapis à crottes	8 Aire de grattage
3 Surface grillagée métallique	6 Abreuvoirs à tétines ajustable	9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *trois étages par chevalet*
- *l'étage caillebotis.*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler des deux côtés des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour deux chevalets.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	4.10 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	123.0 m^2
	Total					**=**	**123.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalets	Largeur:	1.45 m	Longueur:	30 m	2 fois 3	=	261.0 m^2
- étage caillebotis	Largeur:	0.85 m	Longueur:	30 m	2 fois	=	51.0 m^2
	Total					**=**	**312.0 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**435.0 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 435.0 m^2 surfaces disponibles	=	**6525 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 123.0 m^2 aire de grattage	=	1267 animaux
	16.4 animaux x 312.0 m^2 surfaces grillagées	=	5116 animaux
	Total	**=**	**6383 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	28.3 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	58.6 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	188.5 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	192.7 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.7 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) concernant les mangeoires, les abreuvoirs et les perchoirs.

Système de détention: Bolegg Starter

Nr. P 66115

Chevalets à deux étages surélevés de différant largeur et deux étages perchoirs-mangeoires; perchoirs aux étages perchoirs-mangeoires, tout en haut, à tous les bords des étages et au-dessus des mangeoires; aire de grattage sur toute la surface du poulailler.

Requérant: Rihs-Agro AG, 5703 Seon

Coupe:

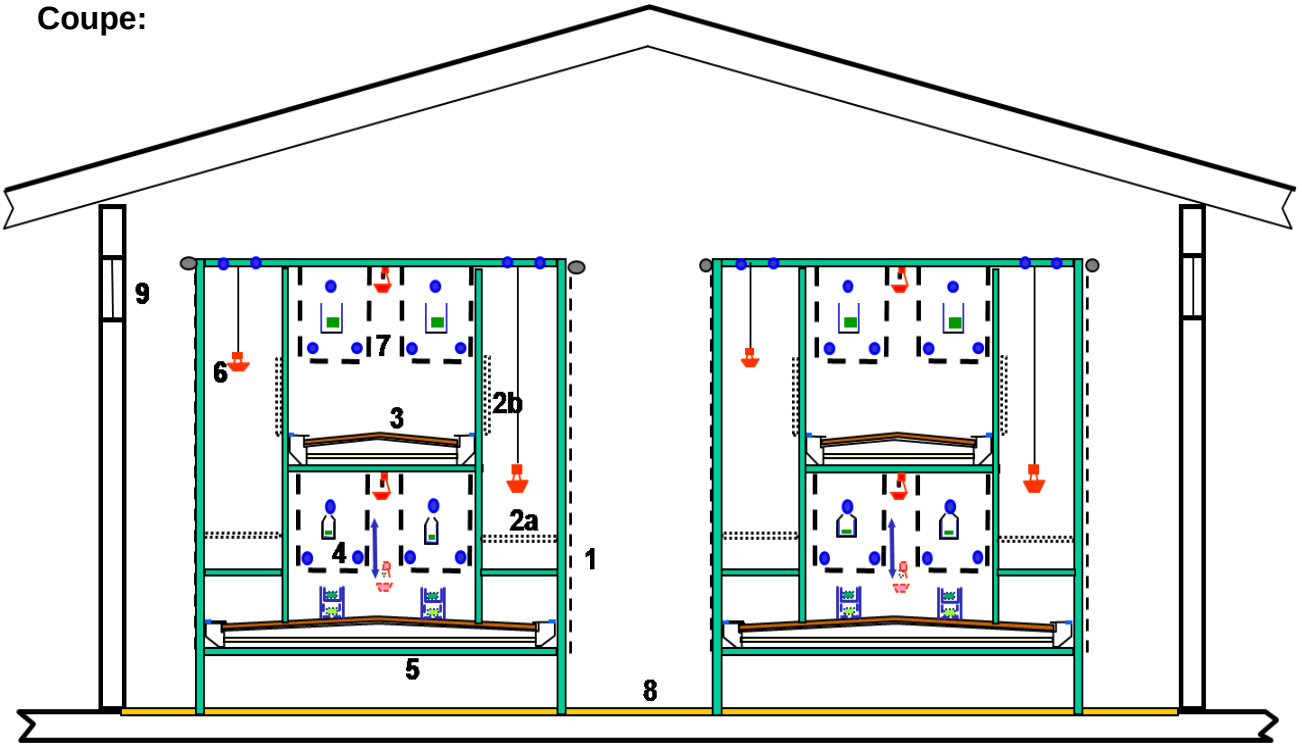

1 fermeture par volet roulant
2a plate-forme d'accès ajustable
2b plate-forme fermeture 2.étage
3 Surface grillagée métallique
4 Mangeoires linéaires ajustable
5 Tapis à crottes
6 Abreuvoirs à tétines ajustable
7 perchoirs
8 Aire de grattage
9 Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie: 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»:

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur entre les supports)*
- *deux étages perchoirs-mangeoires à la moitié de la largeur des chevalets*
- *les plates-formes, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour deux chevalets.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	7 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	210.0 m^2
	Total					**=**	**210.0 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étage chevalet inférieur	Largeur:	2.55 m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	153.0 m^2
- étage chevalet supérieur	Largeur:	1.427m	Longueur:	30 m	2 fois 1	=	85.62 m^2
- étages perchoirs-mangeoires	Largeur:	1.427m	Longueur:	30 m	2 fois 2 fois 1/2	=	85.62 m^2
- plates-formes	Largeur:	0.51 m	Longueur:	30 m	2 fois 2	=	61.2 m^2
	Total					**=**	**385.44 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**595.44 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 595.44 m^2 surfaces disponibles	=	**8932 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 210.0 m^2 aire de grattage	=	2163 animaux
	16.4 animaux x 385.44 m^2 surfaces grillagées	=	6321 animaux
	Total	**=**	**8484 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	35.3 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	100.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	235.1 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	247.5 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.2 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux

Système de détention: Farmtec 906/936 Az Nr. P 66116 (66104/105)

Chevalets à deux étages avec surface grillagée en matière métallique et trois étages perchoirs-mangeoires; perchoirs aux étages perchoirs-mangeoires, sur les mangeoires et abreuvoirs supérieur et à chaque bord des étages; aire de grattage des deux côtés des chevalets.

Requérant: Farmtec SA, 6208 Oberkirch

Coupe:

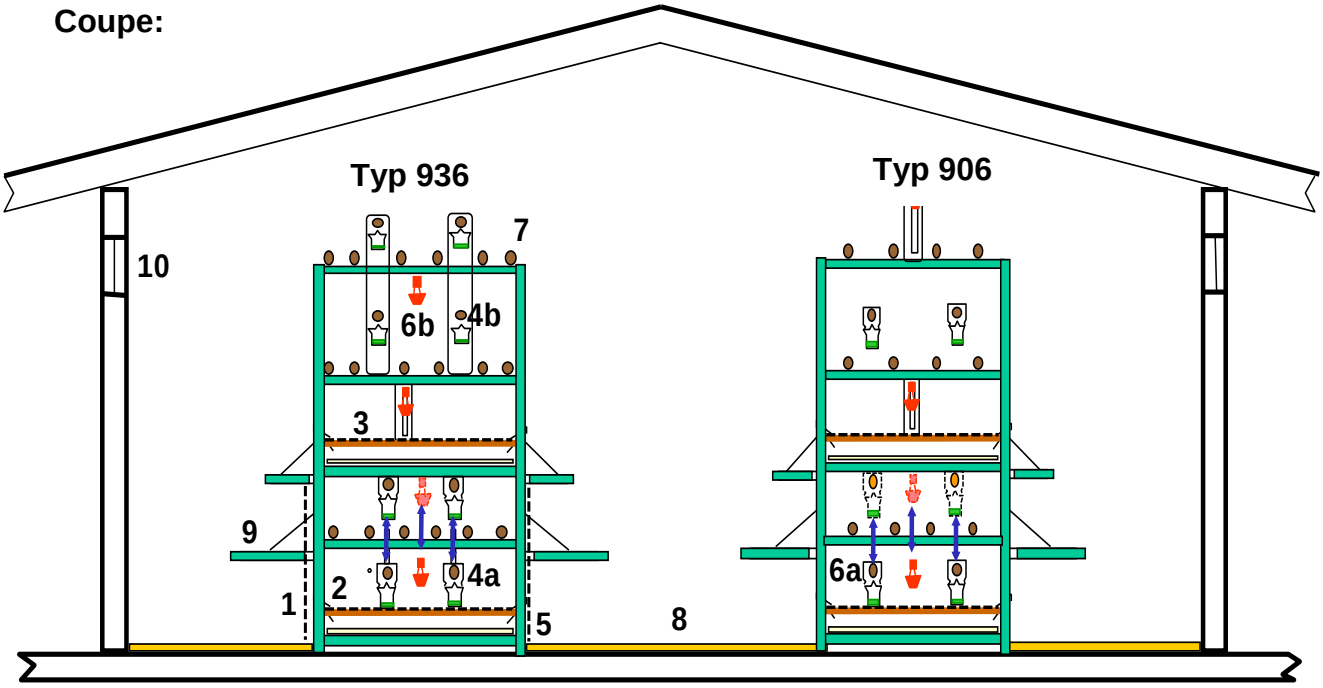

1	Grille clôture	4b	Mangeoires linéaires	7	perchoirs
2	Grille ou papier pour poussins	5	Tapis à crottes	8	Aire de grattage
3	Surface grillagée métallique	6a	Abreuvoirs à tétines ajustable	9	Surface d'accès
4a	Mangeoires linéaires ajustable	6b	Abreuvoirs à tétines	10	Fenêtres

Conditions

Eclairage: Ce poulailler doit être éclairé par la lumière naturelle.

Densité d'occupation: Par rapport aux « surfaces disponibles », le nombre maximal d'animaux est le suivant :

- jusqu'à la fin 10e semaine de vie: 15.0 poussins/m^2
- dès la 11e semaine de vie 10.3 jeunes poules/m^2 aire de grattage
  16.4 jeunes poules/m^2 surface grillagée

Les surfaces suivantes sont considérées comme «disponibles»::

Surfaces grillagées:
- *deux étages par chevalet (largeur sans déflecteur)*
- *trois étages perchoirs-mangeoires à la moitié de la largeur des chevalets*
- *les surfaces d'accès, pour autant qu'elles satisfassent aux exigences d'une surface disponible*

Aire de grattage:
- *le sol du poulailler à côté des chevalets, pour autant qu'il soit accessible sans restriction et couvert de litière*

Anneaux poussin: Les anneaux d'élevage pour poussins et les grilles de séparations doivent être ouverts dès le 15e jour de vie.

Perchoirs: Ce poulailler doit disposer d'une longueur 8 cm de perchoirs par poussin et de 11 cm de perchoirs par jeune poule.
Les perchoirs doivent remplir les conditions de la définition figurant à la page 2.

Mode de calcul de la densité d'occupation

Exemple basé sur les surfaces disponible pour un chevalet type 936 Az.

Soit les données suivantes:

- Dimension du poulailler:	Largeur:	7 m	Longueur:	30m	Surface de base	=	210.0 m^2

Mode de calcul:

Aire de grattage:	Largeur:	4.27 m	Longueur:	30 m	1 fois	=	128.1 m^2
	Total					**=**	**128.1 m^2**
Surfaces grillagées:							
- étages chevalet	Largeur:	1.75 m	Longueur:	30 m	1 fois 2	=	105.0 m^2
- étages perchoirs-mangeoires	Largeur:	1. 75m	Longueur:	30 m	1 fois 3 fois 1/2	=	78.75 m^2
- surface d'accès en haut	Largeur:	0.35 m	Longueur:	30 m	1 fois 2	=	21.0 m^2
- surface d'accès en bas	Largeur:	0.49 m	Longueur:	30 m	1 fois 2	=	29.4 m^2
	Total					**=**	**234.2 m^2**
Surfaces disponibles au total						**=**	**362.3 m^2**

Nombre d'animaux:

- poussins	15 animaux x 362.3 m^2 surfaces disponibles	=	**5434 animaux**
- jeunes poules	10.3 animaux x 128.1 m^2 aire de grattage	=	1319 animaux
	16.4 animaux x 234.2 m^2 surfaces grillagées	=	3840 animaux
	Total	**=**	**5159 animaux**

Conclusions:

Proportion de l'aire de grattage par rapport aux surfaces disponibles:	=	35.4 %
Proportion de l'aire de grattage par rapport à la surface du poulailler:	=	61.0 %
Aire de grattage par poussin jusqu'à la fin de la 10e semaine de vie:	=	235.7 cm^2
Aire de grattage par jeune poule dés la 11e semaine de vie:	=	248.3 cm^2
Jeunes poule par m^2 des surfaces disponibles:	=	14.2 animaux

Le nombre d'animaux ainsi calculé n'est admis que si le poulailler satisfait aux exigences minimales mentionnées dans l'annexe 1 tableau 9-1 de l'ordonnance sur la protection des animaux.